

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Janvier 2019

L' an 2019 et le 28 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, MAGNIEN Françoise, MARQUES Isabelle, QUEREUX-SBAI Delphine, MM : BODEVING Jacky, CACHEUX Daniel, FREULON Jean-Louis, HACHET Christian, HARLE Daniel, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, ROBERT Jean

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MANGIN Claudia à Mme FLOQUET Géraldine, PAROUTY Véronique à M. ROBERT Jean

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/01/2019

Date d'affichage : 22/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le : 31/01/2019

et publication ou notification
du : 31/01/2019

A été nommée secrétaire : Mme CHILD Nathalie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

SUBVENTION TELETHON
GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRATS D'ASSURANCE GRAND REIMS
DELEGATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE
MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE CIVIL
ACHAT PARCELLE D 579
OPERATION "COMMUNE NATURE" : signature d'une charte avec la région Grand Est
SUPPRESSION DE POSTES
Extension d'un bâtiment pour création d'un vestiaire-sanitaires et salles annexes –
Approbation de l'opération - Lancement d'une procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre
INSCRIPTIONS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND REIMS 2019-2024

réf : 01_012019 SUBVENTION TELETHON

Le maire donne lecture du bilan financier relatif aux différentes activités proposées par la commune, les associations et les écoles au bénéfice du Téléthon.

La somme de 4708.95 € a été collectée dont 923.50 € à verser par la commune (repas et buvette).

Le total versé pour le téléthon 2018 sera de 4708.95 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser la somme de 950 € au bénéfice du Telethon

DECIDE d'inscrire la somme de 950 € au compte 6574

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_022019 GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRATS D'ASSURANCE GRAND REIMS

VU l'article 8 du code des marchés publics,

VU l'intérêt de mettre en place un groupement de commandes par lequel la Communauté Urbaine de Grande Reims effectue pour le compte de la Commune de Sillery la procédure de consultation avec pour objectif de renouveler l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité,

CONSIDERANT que cette procédure unique permet d'optimiser les coûts et la qualité des prestations,

CONSIDERANT qu'elle permet également de bénéficier de l'expérience de la Communauté Urbaine de Grande Reims dans le domaine des assurances,

CONSIDERANT le projet de convention préparé par Communauté Urbaine de Grande Reims dont l'objet est le suivant :

« conclure en application de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commandes entre personnes publiques, en vue de permettre aux parties contractantes définies, de se regrouper, de désigner un coordonnateur, et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public »,

Après avoir entendu les explications ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance des personnes morales parties à la convention,

2. CHARGE la Communauté Urbaine de Grande Reims de coordonner la procédure.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_032019 DELEGATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-41-3 et L 5211-25-1,

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile signé

le 13 avril 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Reims (dite « Reims métropole ») et la Société Auto Club Dépannage,

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 15 septembre 2016, créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine notamment de plusieurs intercommunalités, dont « Reims métropole »,

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 21 novembre 2018, portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le Grand Reims n'étant plus compétent en matière de fourrière automobile, ladite compétence est rendue aux 16 communes membres de l'ex « Reims métropole », dont la Commune de Sillery,

Considérant que la Commune de Sillery entend rester dans le contrat de délégation de service public susvisé pour l'exploitation de la fourrière automobile,

Considérant qu'afin de faciliter l'interface avec le délégataire du service public de la fourrière automobile, les communes autres que la Ville de Reims parties au contrat de DSP afférent, entendent donner mandat à celle-ci pour, chacune en ce qui les concernent, les représenter administrativement dans les relations avec le Délégataire pour la durée restante du contrat,

Considérant que le mandat financier est en l'espèce prohibé,

Vu le projet de convention de mandat joint à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation de la fourrière automobile joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

1/ D'acter que la Commune reste dans le contrat de DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile signé le 13 avril 2015 entre « Reims métropole » et la Société Auto Club Dépannage,

2/ D'approuver la convention de mandat jointe à la présente délibération en lien avec l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,

3/ D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat et ledit avenant n°1 au contrat de délégation de service public, ainsi qu'à effectuer toutes diligences pour leur exécution.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_042019 MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE CIVIL

Suite à des dégradations effectuées par les entreprises qui interviennent dans le cimetière civil lors des travaux funéraires, Mr le Maire propose de modifier quelques articles du règlement du cimetière civil. Un système de fermeture ne permettant pas le passage des véhicules est mis en place.

Une réunion avec les entreprises sera organisée afin de les interpellier sur la nécessité de respecter les lieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE les modifications proposées

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_052019 ACHAT PARCELLE D 579
REPLACE ET ANNULE LA DELIB. 01_282018

M. le maire expose au conseil que la proposition d'achat effectuée aux propriétaires de la parcelle de terrain située section D 579 près du château d'eau, ne leur convient pas.

Une estimation par le notaire a été effectuée en 2016 pour la somme de 3491 €;

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien par le notaire

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour la somme de 3491 € auquel il faut ajouter les frais notariés et signer l'acte notarié et documents administratifs

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_062019 OPERATION "COMMUNE NATURE" : signature d'une charte avec la région Grand Est

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_072019 SUPPRESSION DE POSTES

Suite aux avancements de grade,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la suppression des postes ci-dessous au 1.02.2019

- animateur principal de 2ème classe à temps complet
- conseiller des APS à temps complet
- 3 postes adjoints techniques territoriaux à temps complet

DE MODIFIER le tableau des emplois

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_082019 Extension d'un bâtiment pour création d'un vestiaire-sanitaires et salles annexes – Approbation de l'opération - Lancement d'une procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal envisage la construction d'un vestiaire-sanitaire-salles annexes en précédant à l'extension du bâtiment abritant des locaux associatifs. Le nouveau bâtiment comprendra :

- Au Rez-de-Chaussée : Toilettes, Toilettes PMR, Vestiaires, réserve tennis, réserve Maternelle.
- Au R+1 : Reserve pour les associations

Le coût global de cette opération est estimé à un montant de 427 000,00 € H.T- 512 400.00 T.T.C dont 350 000,00 € H.T. - 420 000.00 € T.T.C de coût des travaux et doivent être confiés à une équipe de maîtrise d'œuvre.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'oeuvre envisagé, la procédure proposée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics est une procédure adaptée restreinte. Celle-ci se déroulera comme suit :

- **1ère phase** : phase préliminaire de sélection de trois équipes au terme d'un classement prenant en compte notamment les critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- **2ème phase** : Remise d'une esquisse par les 3 candidats admis où les prestations seront évaluées au regard de leur conformité au règlement, ainsi qu'au programme figurant au dossier de consultation, établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique. Un classement par rapport aux critères énoncés dans le règlement.
- **3ème phase** : le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué avec le 1^{er} du classement conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Il est proposé d'accorder aux candidats admis à concourir une prime de 2500,00 € HT-3000.00 € T.T.C (par candidat) pour les remises de prestations conformes après avis du jury.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics
Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,
Vu le décret n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics,
Considérant le souhait de voir mener à bien l'opération de construction d'un vestiaire et espaces annexes.
Considérant le montant estimé des travaux à environ 350 000,00€ H.T. 420 000.00 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

▪

APPROUVE l'Opération, le Programme et le Dossier de Consultation des Concepteurs

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les prestataires dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

DÉCIDE d'allouer une prime de 2 500,00 € HT-3 000,00 € T.T.C à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 01_092019 INSCRIPTIONS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Le conseil municipal,

conformément à l'article L 1612-1 la commune sur autorisation de l'organe délibérant peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un montant budgétisé de 1 076 368 € de dépenses d'investissement 2018 soit un maximum de dépenses limité à 269 000 €

Le maire propose au conseil municipal de voter les crédits suivants :

- opération 294 : JARDIN SAUVAGE	= 35 000 €
- opération 306 : VESTIAIRE ET SALLES ANNEXES	= 48 000 € (MO)
- opération 310 : ACQUISITION PARCELLE D 579	= 4 200 €
- opération 250 : COMPLEXE MAIRIE	= 7 500 €
- opération 253 : ESPACE IRMA NOEL	= 9 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

INSCRIT les sommes ci-dessus EN INVESTISSEMENT avant le vote du budget primitif 2019

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_102019 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND REIMS 2019-2024

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° CC-2017-256 du 28/09/2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

couvrant la période 2019-2024.

VU le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté Urbaine du Grand Reims, transmis le 28 février 2018

VU les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018

VU la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018-2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims

VU le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018 sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

CONSIDERANT le projet de PLH, arrêté par délibération du conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis

CONSIDERANT les enjeux, orientation et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Rend un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Le PV du Conseil municipal du 26 novembre est approuvé à l'unanimité

-Dates des futurs CM : 25 février - 25 mars - 29 avril - 27 mai - 24 juin

-Subvention téléthon :

Recette totale : 4708,95€ dont 923,50€ de la part de la mairie (recettes du repas)

Le CM souhaite arrondir la part mairie à 950, 00€

-Contrats d'assurance :

Le CM décide le renouvellement du groupement de commandes de contrats d'assurance en commun avec la communauté urbaine du Grand Reims pour des raisons d'optimisation des coûts.

Pour information : Grand Reims ne traite pas avec une seule société, mais plusieurs en fonction des domaines d'assurance et de leur coût.

-Gestion administrative de la fourrière automobile :

Le CM décide de confier la charge de la gestion automobile de la fourrière à Grand Reims pour des raisons de rapidité d'enlèvement des véhicules : 1 à 2 jours par le GR , 1 mois si la gestion relève de la préfecture.

Le coût en est très modique (environ 20 € par véhicule quand le propriétaire est inconnu).

-Modification du règlement municipal du cimetière civil :

Le CM décide que suite à des dégradations autour de la bande goudronnée, commises par des entreprises de pompes funèbres , un nouveau règlement sera mis en place :

-Pose d'une chaîne à l'entrée : les sociétés habituelles en auront la clé , contrairement aux autres qui devront la récupérer à la mairie avec état des lieux .

-Les véhicules ne pourront rouler que sur la voie centrale.

-Achat parcelle D579 :

Le CM approuve l'achat de la parcelle de 23a 27ca qui jouxte le château d'eau pour la somme de 3491€.

la SAFER avait donné une fourchette de prix au mètre carré soit de 5000 à 8000 € l'ha différente de l'estimation du notaire de la famille soit 15 000 € l'ha

-Suppression des postes :

Le CM décide les suppressions d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet , d'un conseiller des APS à temps complet et de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet .

Ces suppressions permettent d'ouvrir d'autres postes pour les mêmes agents.

- "Commune nature" :

Le CM décide d'inscrire la commune à l'opération « commune nature » proposée par la région dans une volonté d'harmoniser les chartes dans lesquelles les communes se sont déjà engagées.

Les préceptes de la charte sont : zéro pesticide au niveau 3 .

Tous les habitants de la commune sont tenus de la respecter.

-Marché maîtrise d'œuvre : vestiaire de tennis et autres.

Le club house vieillissant devait à l'origine être rénové puis il avait été décidé de le démolir pour en reconstruire un nouveau collé au court couvert : plus conforme aux clubs house existants dans d'autres clubs.

Le projet étant trop coûteux, le CM a décidé à l'unanimité moins une voix de lui donner une autre direction : construction d'un bâtiment prolongeant celui de la salle de danse, dont une salle serait réservée au tennis et des salles à l'étage servant de réserves pour les associations.

Des accès aux toilettes seraient aménagés pour les adhérents des associations concernées par cet espace.

Le bâtiment « ancien local photo » serait détruit, et quid du club house actuel ?

Le coût global de cette opération est estimé à 512 400€ T.T.C dont une subvention de l'état de 98 823€.

Le bâtiment étant partagé, qu'en est-il de la subvention de la FFT ?

Une consultation de Maîtrise d'Oeuvre, marché à procédure adaptée restreinte, va être lancée.

-Inscriptions en investissements :

Pouvant engager 269000 € en investissements, le CM a décidé de voter les crédits suivants :

Mise en accessibilité du bâtiment du jardin sauvage.

Acquisition de la parcelle D579 (proche château d'eau)

Dégraisseurs (espace Irma Noël et mairie)

Maîtrise d'œuvre du vestiaire tennis et salles annexes.

-Projet local de l'habitat du Grand Reims 2019 / 2024 est approuvé par le CM.

Pour information Reims est à 45% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Sillery en a 14%

QUESTIONS DIVERSES :

-Projet de parcours ludique :

Installation de jeux pour les plus jeunes , ne nécessitant pas des normes de sécurité inhérentes aux aires de jeux et intégrés dans le cadre vert naturel de Sillery (plutôt en bois).

Il s'agit d'un parcours dans plusieurs lieux du village : port , terrain de la Vesle...

-Commission manifestations :

Lecture du calendrier des manifestations : reconduction de la plupart des manifestations , des nouveautés ou variantes : brocante presque nocturne, Halloween, Adenau et son carnaval....

-Commission bâtiments :

Hiérarchisation des travaux en fonction des priorités :

En 2019 / 2020:

Toit de l'école maternelle (fuites)

Rampe d'accès pour le jardin sauvage

Ancien bâtiment de l'EIN

Toilettes de la salle d'activité.

Ecole élémentaire.

Bâtiment du canoë Kayak

Budget de 60000 à 70000 €

Commission voirie :

-En 2019_:

Les rues au cœur du village dépendent du Grand Reims, mais la commune doit refaire au préalable le tour de l'église et les accès à la mairie.

-Programmation à faire pour le GR pour 2021 :

-Aménagement de la D8 tributaire de Sillery 3 et du lotissement face à la déchèterie.

-Sécurisation des zones devant la boulangerie, le bureau de tabac, la pharmacie, l'espace EIN et Intermarché.

-Sente entre Sillery et Puisieux : à la charge de la commune

Arrêt de bus du bois des Zouaves : éclairage demandé (surtout l'hiver)

Débat national :

3 moyens d'expression :

Mise à disposition d'une urne à la mairie

Permanence tenue par des élus pour retranscrire les doléances des personnes qui pourraient être freinées par l'écrit.

Débat : samedi 9 mars de 9h 30 à 11h dans la salle polyvalente de l'Espace Irma Noël, rue de la Barre